

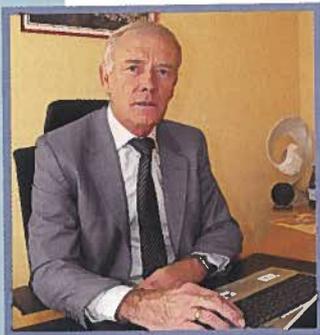
# Commune du Boulou

(Pyrénées-Orientales)



**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal  
sur les **R**isques **M**ajeurs

**D.I.C.R.I.M. 2010**



**J'ai le plaisir** de vous adresser le présent document d'information des risques majeurs (DICRIM).

Ce fascicule présente l'ensemble des risques majeurs identifiés, répertoriés et susceptibles d'impacter notre commune.

En effet, aucune ville n'est à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un quelconque accident technologique, nous savons tous que le risque zéro n'existe pas.

Il est donc essentiel, vital, de renforcer les dispositifs déjà existants et d'informer tous nos concitoyens des dangers potentiels qu'ils encourent.

Connaître les risques et corrélativement les bonnes attitudes à adopter, faciliteront en cas d'urgence, l'intervention de la municipalité, de l'Etat et la mise en œuvre rapide des secours.

C'est ainsi, que la sécurité maximale des personnes, des biens et la protection de notre environnement seront assurés.

Ce document, distribué à tous les boulounencqs, doit être à portée de main dans chaque foyer.

Je vous invite à le parcourir préventivement.

**Christian OLIVE**  
Maire du Boulou

**Document élaboré par Magali Pons, Géographe Consultant.**

Photographie de la couverture : Magali Pons

Crédits photographiques : © Ville du Boulou, © Magali Pons, © SDISS 66

Document réalisé avec la participation du SIGA du Tech.

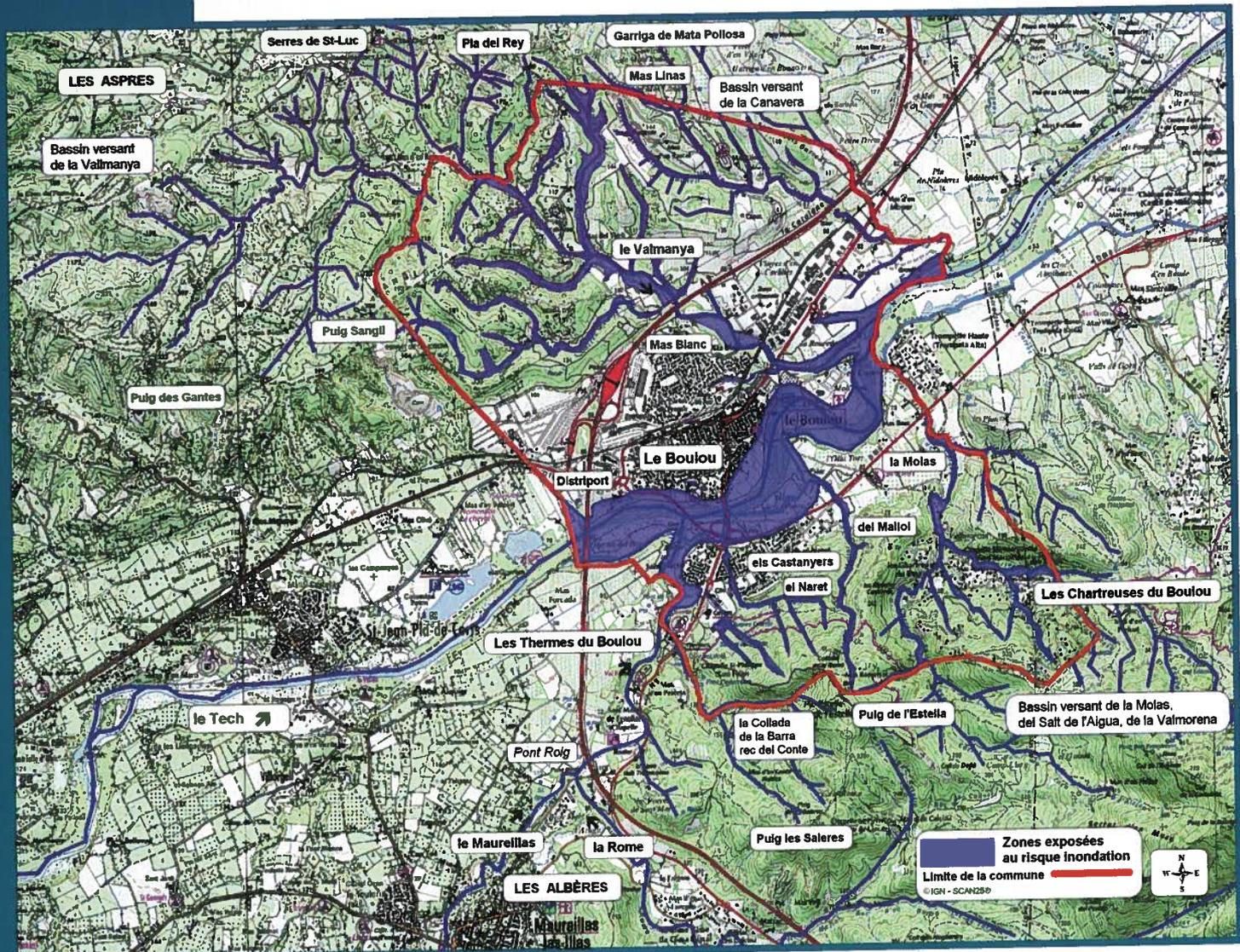


# Sommaire



● LE RISQUE INONDATION	4
Le risque dans la commune	5
Les actions de prévention et de protection	6
La prévision, la vigilance et l'alerte	8
Les consignes de sécurité	9
● LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	10
Le risque dans la commune et la prévention	11
● LE RISQUE SISMIQUE	12
Le risque dans la commune	13
Les actions de prévention et de protection	14
Les consignes de sécurité	15
● LE RISQUE FEUX DE FORÊT	16
Le risque dans la commune	17
Les actions de prévention et de protection	18
Les consignes de sécurité	19
● LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	20
Les principaux dangers	20
Les consignes de sécurité	21
● LE RISQUE CHUTES DE NEIGE	22
La protection	22
Les consignes de sécurité	22
● LE DÉFIBRILLATEUR	23
● CONTACTS	24

# LE RISQUE INONDATION



Aléas crue du PPR.  
Service Restauration des Terrains en Montagne (RTM)

# isque dans la commu

## Le risque dans la commune

**Le Boulou** est situé dans la vallée du Tech, à la limite de la Plaine roussillonnaise et du Vallespir ; la commune qui étend son territoire sur une superficie de 1442 hectares est en contact, de part et d'autre du fleuve, avec **les Aspres au nord et les Albères au sud**.

**La région méditerranéenne** est caractérisée par un **climat d'extrêmes** : il ne pleut pas pendant plusieurs mois, ce qui provoque d'importantes sécheresses ; par contre de très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures, provoquant des inondations et de très forts ravinements, comme en octobre 1940 où il est tombé près de 1000 mm en 24 heures sur le Canigou.

Les précipitations peuvent être très localisées, comme en 1986, où il est tombé sur le site des Chartreuses-du-Boulou **356 mm de pluie en 4h dont 96.5 mm en une 1/2 heure**, engendrant une crue très localisée sur un seul petit bassin versant, les correcs del Conte et la Collade de la Barra ont alors traversé certains bâtiments des Thermes du Boulou.

**Les précipitations ne se sont abattues ce 13 octobre que sur le secteur des Albères**, il n'y a pas eu d'aiguat du Tech.

**Le risque d'inondation et de crues torrentielles** correspond à trois secteurs géographiques très distincts (trois bassins versants aux caractéristiques différentes) :

■ **Les crues du Tech** (affluents en amont et haut bassin) ;

■ **Les ravinements et crues torrentielles des rivières et correcs descendant des Aspres** : la Vallmanya et la Canavera.

■ **Les ravinements et crues torrentielles des rivières et correcs descendant des Albères** : le Maureillas, la Rome, la Collada de la Barra (del Conte), les correcs lo Naret, del Mallol, del Molas...

### Les cours d'eau du Boulou :

● **Le Tech**, fleuve de 85 km de long, prend ses sources à 2345 m d'altitude, au pied du Roc Colom, dans le Massif du Costabonne, dans le Haut Vallespir ; il rejoint la mer Méditerranée sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer, au niveau de la réserve naturelle du Mas Larrieu. La superficie totale de son bassin versant est de 750 km<sup>2</sup>, il est de 617 km<sup>2</sup> au Boulou.

### En rive gauche (les Aspres) :

● **La Vallmanya** est un cours d'eau à caractère torrentiel ; son bassin versant, comme son nom l'indique, *Vallis magna* signifiant grande vallée, est important : 11.5 km<sup>2</sup>, il draine les surfaces ravinées du Puig Sangli, des Serres de Saint-Luc, du Pla del Rey...

● **Le ravin de Canavera** a un bassin versant de 2.2 km<sup>2</sup> constitué de pentes disséquées par les ravins issus du Puig Rodonell et de la Garriga de Mata Pollosa...

### En rive droite (les Albères) :

● **La Rome** descend du Col du Perthus, elle reçoit les eaux de la rivière de Maureillas au Pont Roig ; son bassin versant est important, il couvre 69.4 km<sup>2</sup>.

● **Les ravins del Conte et la Collade de la Barra** descendent des pentes des Puig les Saleres, de la Pedra Blanca situés à quelques 320 m d'altitude et du Col de la Barra au pied du Puig de l'Estella (377 m d'altitude).

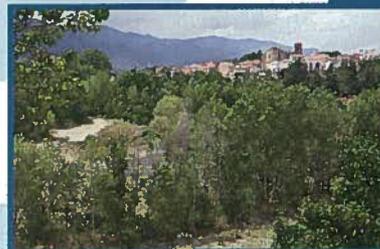
● **Les ravins de Carbassal et del Naret** descendent des pentes du Puig de l'Estella ; petits cours d'eau, ils arrivent à la hauteur du Casino du Boulou ; le premier est un affluent de la Rome, le second se jette dans le Tech après avoir traversé la zone résidentielle des Castanyers.

● **Le correc del Mallol** descend également des pentes du Puig de l'Estella.

● **La rivière de Molas** possède un bassin versant de 6.4 km<sup>2</sup> ouvert en quasi-totalité dans les terrains schisteux métamorphiques des Albères. Elle traverse l'ensemble de la zone des Chartreuses-du-Boulou.

Ces "abats d'eau", ainsi que les crues et les inondations, sont appelés "Aiguats".

1 mm de pluie correspond à 1 litre d'eau au m<sup>2</sup>.



Le Tech



La Vallmanya



Les Thermes en 1986 après l'aiguat del Conte. © L'Indépendant

# Les actions de prévenir

## Les actions de prévention et de protection



Le Tech



La Vallmanya



Confluence du Tech et de la Vallmanya



Pont de Saint-Jean-Pla-de-Corts après l'aiguat de 1940...

« Les curieux stationnés sur le pont ont tout juste eu le temps de parcourir les 50 mètres qui les séparaient de la terre ferme ».

### La connaissance du risque

• **Le Tech est un fleuve** qui présente les caractéristiques typiques des cours d'eau méditerranéens, son débit moyen est de 8.5 m<sup>3</sup>/s, voire 1 m<sup>3</sup>/s en année sèche, alors qu'il peut atteindre près de 2570 m<sup>3</sup>/s comme en 1940.

Tous ses affluents en amont, la Parcigoule, la Coumelade et le Riuferrer, dont les eaux sont descendues en trombe du Canigou, étaient alors déchaînés...

• **Les rivières et correchs des Aspres et des Albères** n'ont pas été en crue en 1940... Ils l'ont par contre été **en 1932 et en 1986...**

• Les transports solides aggravent le danger de l'Aiguat en formant des «**embâcles**» (enchevêtrement de végétaux, blocs, pierres) bloqués par un pont ou par tout autre obstacle. L'embâcle fait **monter localement le niveau de l'eau, dévie l'écoulement des eaux ou crée une «retenue»** qui lors de la «**débâcle**», produit l'effet d'une **rupture brutale de barrage**.

• Les débits de pointe peuvent être atteints en un laps de temps très court ; **les vitesses de courant sont élevées**, d'autant plus que le terrain est pentu, **ce qui augmente le danger**.

**Les inondations** sont plus fortes :

• **après une période de sécheresse importante** ; les terres sont trop sèches pour absorber l'eau. Comme elle ne peut s'infiltrer dans le sol, elle ruisselle fortement et provoque des ravinelements importants et destructeurs ;

• **après une période très humide**, car les terres «gorgées» et saturées d'eau ne peuvent plus absorber.

Ces précipitations occasionnent de très **forts ruissellements et ravinelements** ; il est alors dangereux de circuler ou de marcher dans les rues en pente, **la vitesse de l'eau peut vous entraîner**.

La crue qui est restée dans toutes les mémoires est celle des **17 et 18 octobre 1940**, le Tech ainsi que tous les affluents amont du Tech ont été dévastateurs.

Le secteur urbain du Boulou a été, en fonction de sa situation géographique, épargné par le Tech.

Fin novembre, le Directeur de l'École relatait ainsi l'événement :

« Dans la commune du Boulou, aucun dégât n'a été causé aux rues ou autres voies de communication. Le Tech passe en bordure du village, ce dernier bâti en hauteur par rapport à la rivière.

Les jardins, en amont du pont ont été emportés. Ceux qui se trouvent en aval du dit pont, protégés par la pile sud de l'ouvrage qui faisait dévier le courant ont été entièrement ensablés sur une longueur de un kilomètre. Au-delà de cette distance jardins et vignes ont été détruits »...

Jean Ribes relate à partir de témoignages **l'aiguat du 24 août 1842**, appelée de «**San Bartomeu**».

[...] « Dès neuf heures, la noirceur du ciel et les grondements répétés du tonnerre firent craindre un orage d'une ampleur exceptionnelle.

Chacun, au Boulou, s'empressa de rentrer son bétail et sa basse-cour. Le batelier, responsable du matériel de passeur, mit rapidement à l'abri les planches et les tréteaux qui servaient de passerelle sur le Tech lorsque l'étiage ne permettait pas d'utiliser le bac. Une heure plus tard, ce fut le déluge avec un grondement épouvantable du tonnerre. On vit une montagne d'eau, de 4 à 5 m de haut, avancer rapidement dans le lit du Tech. Les flots furieux emportaient tout sur leur passage » [...].

# ion et de protection

## Le P.P.R. Inondation

Le **Plan de Prévention des Risques naturels Inondation** (PPRI) a été approuvé le 19 novembre 1997.

- Le règlement définit les « **prescriptions** » et « **recommandations** » à mettre en œuvre dans les zones soumises aux risques de crues torrentielles et d'inondations ainsi qu'aux zones soumises aux mouvements de terrains (glissements de terrain, ravinements et coulées de boues).

- La carte du « Zonage réglementaire » détermine les « zones rouges », les « zones bleues » et les « zones blanches ».

- **Les zones rouges** sont :

- des **zones exposées à des hauteurs**

d'eau (0.5 à plus d'1 mètre) et/ou à des **vitesse d'écoulement fortes à très fortes**,

- des **zones inondables naturelles d'écoulement principal** ou des **zones d'expansion de crues qu'il faut préserver** afin de laisser le libre écoulement des eaux de crues.

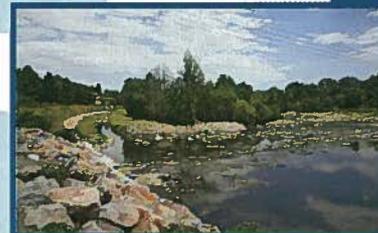
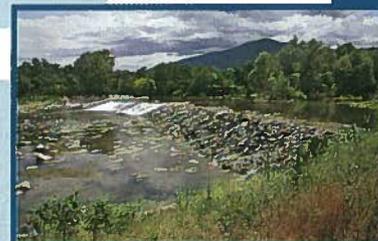
Ces zones sont inconstructibles ; des mesures de protection doivent être mises en œuvre.

- **Les zones bleues** sont moins directement exposées aux risques, les aménagements et constructions sont autorisés sous conditions.

- **Les zones blanches** sont constructibles sans réserves particulières (sauf celles de ne pas aggraver la situation existante et de ne pas créer de nouveaux risques).

**Le risque zéro n'existe pas.**

Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables et de connaître les consignes de sécurité à suivre en cas d'intempéries importantes.



## Les aménagements et travaux de lutte contre les inondations

- **Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech** (SIGAT), dont fait partie la commune, met en œuvre une stratégie territoriale de gestion de l'eau sur le bassin du Tech. Plusieurs actions sont entreprises : **l'entretien de la végétation, le débroussaillage du lit et des berges** ; le remodelage du lit mineur et des berges, la réactivation du lit moyen ; une réflexion sur la gestion du transport solide sur le bassin versant, la limitation des travaux lourds d'aménagement du lit et de protection des berges aux sites urbains les plus vulnérables, etc.



- **Le Tech** a été retenu comme bassin-pilote du « Plan Bachelot » de prévention des inondations (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) ; le SIGA du Tech est chargé de sa mise en œuvre dans le cadre du PAPI Tech (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

- **La restauration physique et écologique du Tech au Boulou**, « Opération pilote du PAPI » réalisée en 2008 (approche mixte de génie civil et de génie végétal).

- Par statut, **l'ensemble de ces cours d'eau est non domanial**. Selon le Code de l'Environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives (...), chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit (...). Leur entretien est à la charge des propriétaires riverains. Lorsque le SIGA du Tech se substitue aux riverains (caractère d'urgence ou d'intérêt général, Loi sur l'eau, Code de l'Environnement), ces derniers doivent **maintenir en état et entretenir les espaces** sur lesquels les travaux ont été réalisés.

**Ces travaux sont de toute importance pour réduire la formation des embâcles.**

- **La construction du seuil du Moulin** pour assurer l'alimentation en eau du Canal des Albères.

- **Les berges du méandre Eixart** ont été confortées (génie végétal).

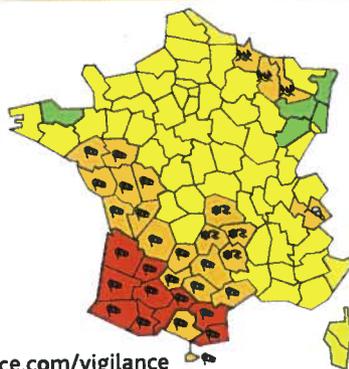
- **Le désensablement du lit du Tech** est prévu pour être terminé en 2010.

- **Le nettoyage et l'entretien des fossés** afin de permettre le libre écoulement des eaux.

# La prévision, la vigilance

## La prévision, la vigilance et l'alerte

► **Météo-France** émet des **cartes de vigilance** lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.



<http://france.meteofrance.com/vigilance>

**Le Service de Prévision des crues** (SPC, DDEA de Carcassonne) surveille la montée des eaux du Tech grâce à des stations qui mesurent l'intensité des pluies (pluviomètre) et le niveau du fleuve (limnimètre), réparties entre La Preste et Elne.

Lorsqu'il y a risque de crue, les tronçons de rivière sont colorés sur la carte, en jaune, orange ou rouge : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). Il n'y a pas de prévision des crues pour les affluents ; il faut observer les cartes de vigilance de Météo-France.



Échelle de crue du Boulou sur le Tech

A l'annonce des précipitations : «Vigilance-Météo» et «Vigicrues» du VERT au ROUGE = DANGER

Vert	situation normale – pas de risque de crue
Jaune	risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière
Orange	risque de crue important – risque d'impacts sur les personnes et les biens
Rouge	risque de crue exceptionnelle ou majeure

- Soyez vigilants et tenez vous informés lorsque des **situations exceptionnelles** sont prévisibles.
- Écoutez **France Bleu Roussillon FM 101.6**
- Soyez attentifs **aux informations et aux consignes données par la Mairie.**

Lorsqu'il y a un risque de fortes précipitations pouvant entraîner des crues, des glissements de terrains, des ravinements, **le Préfet informe le Maire.**

- **Les Élus et les Services municipaux sont en état de vigilance** lorsque l'Alerte est transmise sur le Bassin du Tech, lorsque Météo-France annonce des précipitations importantes.
- **Une Cellule de crise** est mise en place ; une surveillance régulière est faite au niveau du Tech, de la Vallanya et des autres correchs qui s'écoulent sur le territoire de la commune.

□ **Le Maire** met en place le «**Plan Communal de Sauvegarde**» (PCS)  
**Le PCS définit, sous l'autorité du Maire,** l'organisation prévue par la commune pour assurer la **SAUVEGARDE DE LA POPULATION :**

- l'alerte
- l'information
- la protection
- le soutien

□ **Le Préfet** active le dispositif «**ORSEC**» (Organisation de la Réponse de la **SÉ**curité Civile) lorsque l'événement dépasse les capacités de la commune, lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État. Le rôle des Services d'Urgence est de **SECOURIR LA POPULATION** ; les Sapeurs-Pompiers, les Services médicaux, **sont des acteurs formés aux secours** : soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.

# nce et l'alerte

## Les consignes de sécurité

### Avant

- **Informez-vous** sur les risques d'inondation, leur fréquence et leur importance (Mairie, Préfecture).
- **Prenez** connaissance du PPRi qui identifie les zones exposées et précise la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- **Rendez** vos constructions moins vulnérables ; prévoyez la possibilité de mettre en place des «tampes» (planches en bois ou en métal glissées dans des rails devant les portes).
- **Prévoyez** les moyens de surélever le mobilier ou de le monter à l'étage.
- **Prévoyez la mise en sûreté des véhicules avant l'inondation.** Les voitures emportées aggravent les dégâts et peuvent aussi créer des embâcles.
- **Munissez-vous** d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange, de bougies et briquet.
- **Etablissez** une «check-list» de ce que vous devez faire en cas d'urgence.
- **Apprenez** à observer les conditions climatiques (le ciel, les vents, les nuages, les précipitations).
- **Suivez les conseils** des Anciens.
- **Écoutez** les informations.

### À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX

- **Fermez** les portes, les fenêtres, les aérations.
- **Installez** les mesures de protection provisoire, les «tampes».
- **Mettez** hors d'eau ce qui peut l'être.
- **Coupez** le courant électrique et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion (si l'eau commence à rentrer chez vous).
- **Montez**, si possible, à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et vos médicaments.
- **Ne téléphonez pas** inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- **Ne vous engagez pas** à pied dans une zone inondée : les plaques des bouches d'égout ou du pluvial se soulèvent, vous risquez de tomber et d'être aspiré dans le réseau ; vous risquez aussi de tomber dans les fossés de part et d'autre des routes et chemins.
- **Ne vous engagez pas** là où le ruissellement est fort, le courant risque de vous déstabiliser et de vous faire tomber.
- **Ne vous engagez pas** en voiture dans une zone inondée : une voiture n'est plus manœuvrable dès 30 à 50 cm d'eau et

peut être emportée par le courant ; les fossés le long des routes et chemins ne sont plus visibles.

- **N'empruntez jamais un passage à gué** lorsqu'il y a une inondation **et même lorsqu'il y a très peu d'eau.**
- **Ne mettez pas** la vie des personnes venant vous secourir en danger.
- **N'observez pas** la montée des eaux en restant sur un pont ; il peut être emporté par les flots, et vous avec.
- **N'allez pas** chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- **Attendez** les consignes des autorités ; **écoutez la radio.**

**En cas d'évacuation à la demande des autorités et des secours** prenez vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments et si possible, fermez les bâtiments.

### Après

- **Assurez-vous** à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- **Aérez** et désinfectez les pièces.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche.
- **Chauffez** dès que possible.
- **Faites l'inventaire** des dommages ; **photographiez** les dégâts.

## AYEZ TOUJOURS LES BONS RÉFLEXES



Fermer les portes, les fenêtres, les aérations



Couper le gaz et l'électricité, si l'eau commence à rentrer



Monter à l'étage



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas téléphoner ; libérer les lignes pour les secours

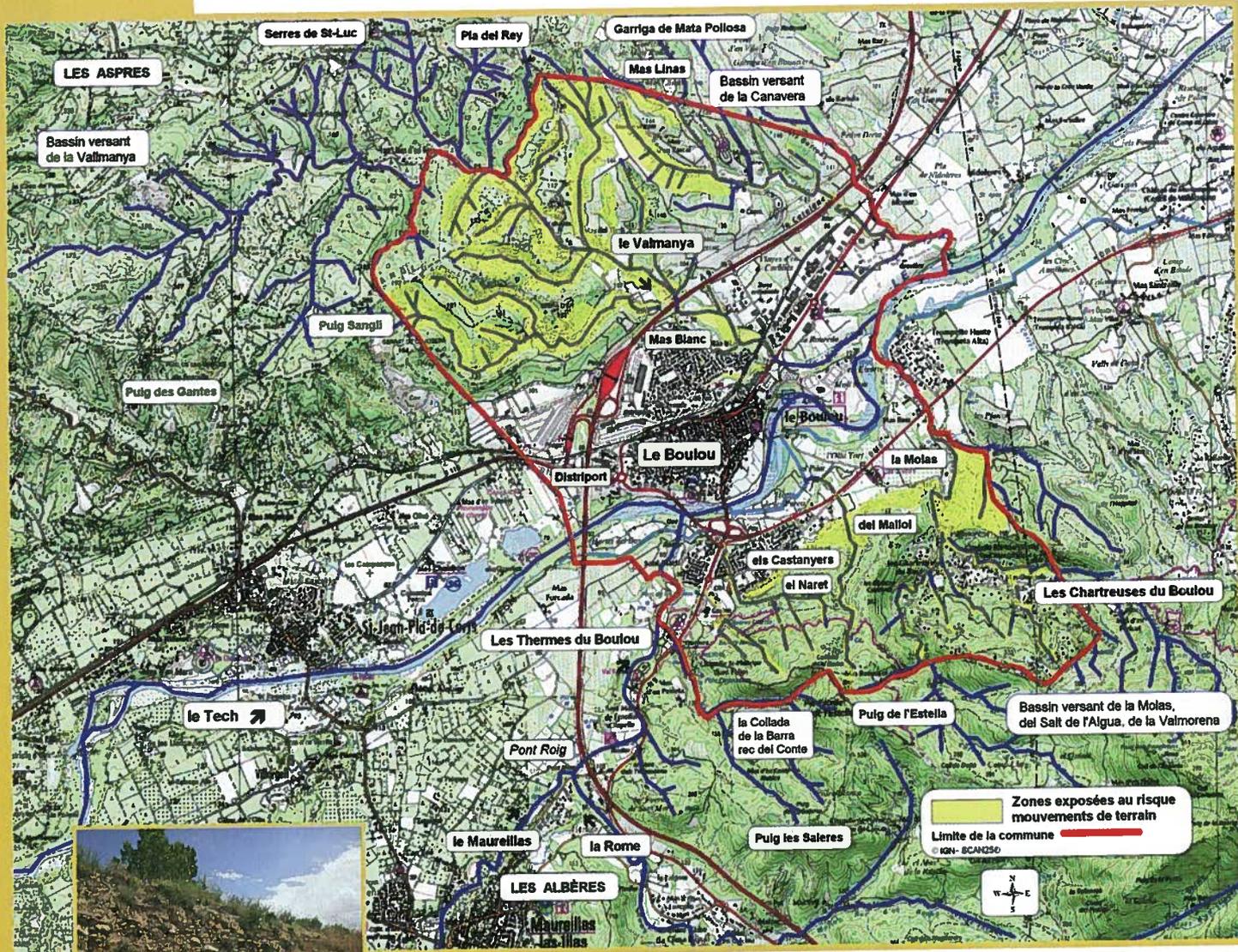


Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



Ne pas prendre votre voiture ; ne pas forcer les interdictions

# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Alés mouvements de terrain du PPR.  
Service Restauration des Terrains en Montagne (RTM)

# Le risque dans la commune et la prévention

**Le Plan de Prévention des Risques de la commune du Boulou, approuvé le 19 novembre 1997, a identifié plusieurs zones à risque.**

**Ce zonage est évolutif, à tous moments de nouvelles zones, compte tenu de la nature géologique du relief, peuvent apparaître. Les terrains sont schisteux (schistes noirs, quartzeux et micaschistes), gneissiques, caillouteux, argileux et sablonneux...**

Le risque Mouvements de terrain se manifeste dans la commune sous forme de **ravinements et de coulées de boues**.

Ils se développent **sur les versants des Albères et les coteaux des Aspres** au détriment de leurs terrains meubles affouillables lors des précipitations d'intensité soutenue, souvent à caractère orageux.

La végétation joue un rôle bénéfique alors que toute imperméabilisation des sols joue un rôle aggravant. **Un sol mis à nu par un incendie de forêt aggrave les phénomènes érosifs.**

Ce risque se manifeste sous diverses formes :

### ● Les ravinements et les coulées de boues.

Le ravinement est une forme d'érosion rapide, et en surface, des terrains sous l'action de précipitations abondantes ; on distingue :

- les ravinements concentrés (rigoles, ravins) ;
- les ravinements généralisés, lorsque les ravins se multiplient et se ramifient ; on parle alors de « **coulées de boue** ».

La limite entre les crues torrentielles, classées dans le risque inondation, et les ravinements, classés dans le risque mouvements de terrain, n'est pas vraiment précise, les deux phénomènes sont liés.

### ● Les zones où le risque de ravinements est particulièrement sensible sont :

*Sant Martí, Régatiu de d'Alt, els Castanyers, els Eixarts, la Roueda, els Bouffadors, las Vinyes d'En Cavalles, Sivre de la Magine, la Vallmanya nord, les Bouffadors, las Coulomines, Poux Sangli, la Costa de Reixac, Puig Rodonell, Foun de la Courbe, Sarrat dels Gascous, cami de Tresserre, Mas Llinas...*

## Avant

● **Informez-vous** sur les risques encourus, (Mairie, Préfecture) ; consultez le Dossier Communal Synthétique (DCS), le Plan de Prévention des Risques (PPR).

● **Prenez connaissance** des consignes de sauvegarde.

## Pendant

● **Fuyez latéralement.**

● **Gagnez** au plus vite les hauteurs les plus proches.

● **Ne revenez pas** sur vos pas.

● **N'entrez pas** dans un bâtiment endommagé.

## Après

● **Évaluez** les dégâts et les dangers.

● **Informez** les autorités.

● **Mettez-vous** à la disposition des secours.

● **N'entrez jamais** dans un bâtiment endommagé.

● **Éloignez-vous** de tout ce qui peut s'effondrer.



**La prévention passe avant tout par la connaissance des phénomènes créant le risque.**

**En matière de construction, lorsqu'une zone est réputée constructible sous certaines conditions (fondations spéciales), il importe de prendre en compte les contraintes liées à l'instabilité du site, (études géotechniques) et de respecter strictement les règles établies.**

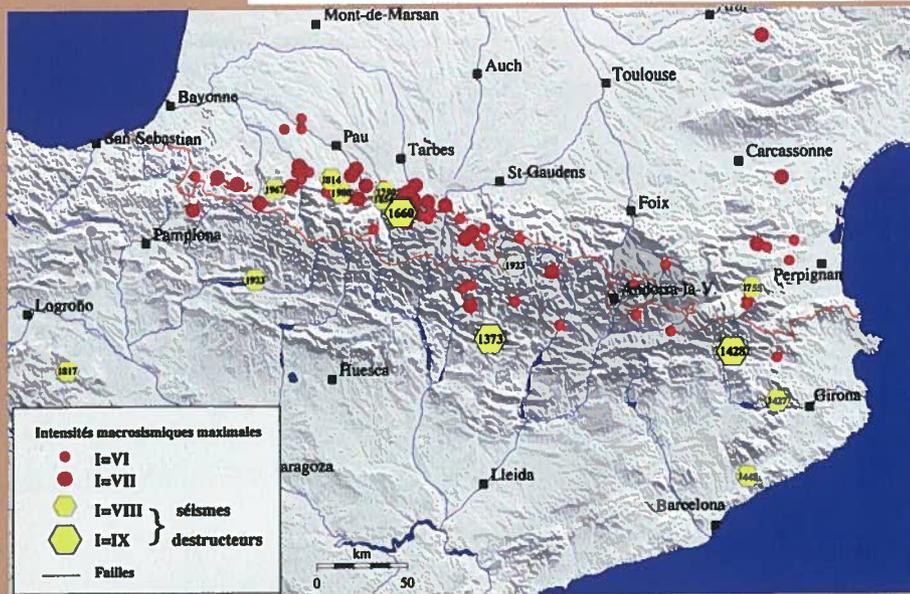
## LES BONS RÉFLEXES



● Fuir latéralement

● Gagner un point haut

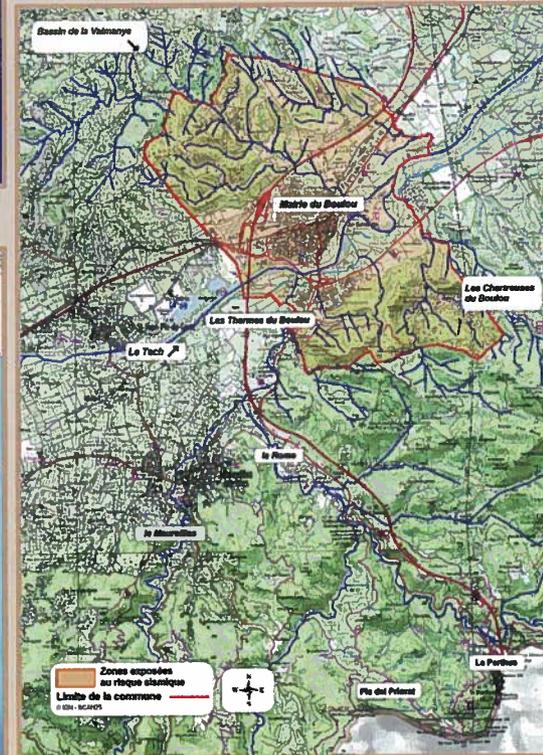
# LE RISQUE SISMIQUE



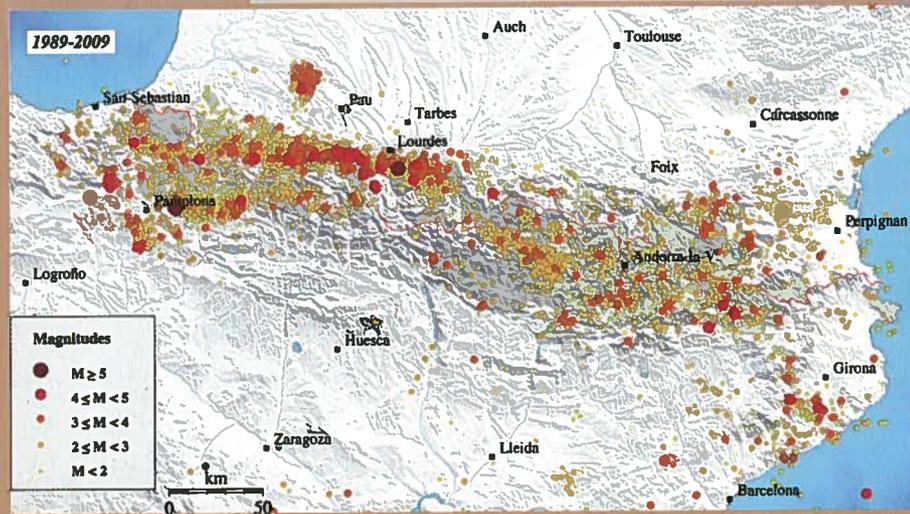
Sismicité historique dans les Pyrénées – Observatoire Midi-Pyrénées



Séisme pyrénéen de magnitude 3, Béarn, 25 janvier 2010  
Sismogramme - Observatoire Midi-Pyrénées



En l'état actuel de nos connaissances, la commune du Boulou est classée en zone d'aléa sismique modéré.



Sismicité dans les Pyrénées de 1989 à 2009 – Observatoire Midi-Pyrénées

# Le risque dans la commune

Un **séisme** ou tremblement de terre est dû à une fracture brutale des roches en profondeur. La fracture engendre des failles et se traduit par des vibrations du sol qui sont transmises aux bâtiments.

Un **tremblement de terre** est caractérisé par :

● **Son foyer, appelé hypocentre.**

C'est le point de départ du séisme ; il représente la zone de la faille où s'est produite la rupture et d'où les ondes sismiques commencent à se propager. Sa projection à la surface du globe est l'**épïcéntré**.

● **Sa magnitude**, évaluée sur l'échelle « ouverte » de Richter qui va de 1 à 9 (ou plus). Elle mesure l'énergie libérée par le séisme.

● **Son intensité**, évaluée sur l'échelle EMS-1998 (European Macroseismic Scale) qui comprend 12 degrés gradués de I à XII. Elle mesure l'intensité des dégâts provoqués en surface ; elle est variable par rapport à sa distance au foyer.

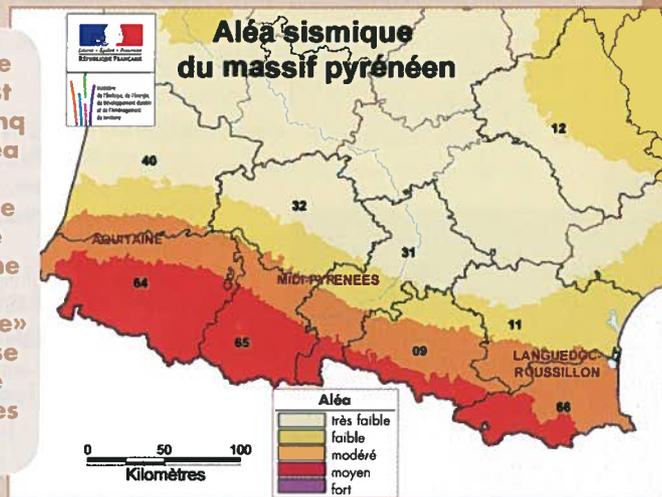
● **La fréquence et la durée des vibrations.**

Elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

**L'activité sismique est importante dans la chaîne pyrénéenne.**

**Toutes les communes** du département des Pyrénées-Orientales sont répertoriées en zones d'aléa sismique modéré ou moyen.

Le territoire français est divisé en cinq zones d'aléa sismique croissant, ce zonage se base sur une approche « probabiliste » avec la prise en compte des épisodes de retour.

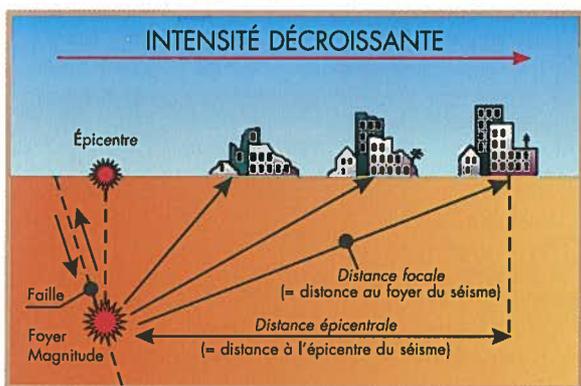


■ **Le séisme le plus violent** ressenti dans le département (magnitude estimée entre 7 et 8) a été enregistré le **2 février 1428**. L'épicentre se situait en Cerdagne, à Puigcerda.

■ Comme le montre la carte de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP), des secousses de faible magnitude sont régulièrement enregistrées.

■ **Le dernier séisme important dans le département s'est produit le 18 février 1996.**

L'épicentre se situait non loin de Saint-Paul-de-Fenouillet, à Lesquerde ; sa magnitude était de 5.3 sur l'échelle de Richter.



# prévention et protection

## Les actions de prévention et de protection

Une station du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est implantée à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer.



Sismomètre  
Observatoire Midi-Pyrénées



© <http://membres.lycos.fr.afps>

### La connaissance du risque

● Le «Réseau de Surveillance Sismique des Pyrénées» (RSSP) étudie la sismicité locale grâce à plus d'une vingtaine de stations de surveillance présentes dans la région des Pyrénées.

● L'analyse historique permet d'envisager des séismes à plus ou moins long terme.

● Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision, le moment et le lieu où se produira un tremblement de terre.

### La construction parasismique est la meilleure mesure de prévention.

Les récents tremblements de terre meurtriers, de par le monde, illustrent la nécessité et l'utilité de se conformer aux normes parasismiques, comme au Japon.

**Les constructions sont dites «parasismiques», pour se prémunir vis-à-vis des effets d'un séisme et non «antisismiques», car il est en effet impossible d'empêcher un séisme.**

**En France**, la construction parasismique doit garantir que les bâtiments résisteront à un séisme d'intensité VII à VIII pour les bâtiments à risque normal ; l'objectif est la sauvegarde des vies humaines.

### La réglementation et l'urbanisme

● Les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions **sont obligatoires pour les maisons individuelles depuis le 1<sup>er</sup> août 1994**, y compris en zone modérée (la nôtre).

● Elles doivent être appliquées par les architectes, les entrepreneurs, les constructeurs ; en cas de non respect ceux-ci engagent leur responsabilité.

● En cas de séisme, les assureurs vérifieront alors que les règles ont bien été respectées.

Les textes législatifs, réglementaires et techniques évoluent. Pour connaître la réglementation «parasismique» à l'échelle européenne «Eurocode 8» et pour connaître les nouvelles normes de construction parasismique «EC8», reportez-vous sur le site Internet du Ministère : [www.prim.net](http://www.prim.net)

### Quelques conseils

Avant d'envisager de construire, demandez un avis géotechnique sur le site d'implantation et la stabilité des pentes ; tenez compte des phénomènes secondaires tels que les glissements de terrains et les chutes de pierres.

# Consignes de sécurité

## Les consignes de sécurité

L'ALERTE PRÉVENTIVE N'EST PAS RÉALISABLE, LES SÉISMES SONT INÉVITABLES ET IMPRÉVISIBLES ; IL IMPORTE DONC DE BIEN CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE LES RESPECTER

### Avant

#### INFORMATION, PRÉVENTION, PROTECTION

- **Respectez les règles obligatoires** de construction parasismique.
- **Ancrez** toujours les fondations dans le substratum rocheux sain.
- **Repérez** les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- **Évitez** de placer des objets lourds sur des étagères, en hauteur.
- **Fixez** les appareils et meubles lourds.
- **Repérez** un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

### Pendant la première secousse

#### RESTEZ OÙ VOUS ÊTES

- **À l'intérieur** : mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres.
- **À l'extérieur** : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer ou tomber (bâti-

ments, ponts, fils électriques) ; à défaut, abritez-vous sous un porche.

- **En voiture** : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

### Après la première secousse

#### ÉVACUEZ LE PLUS VITE POSSIBLE EN ESSAYANT DE GARDER VOTRE CALME.

- **Coupez** le gaz, l'eau et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, prévenez les autorités.
- **Ne fumez pas**, n'allumez pas de flamme.
- **Évacuez** le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, **il peut y avoir d'autres secousses** (répliques).
- **Ne prenez pas** l'ascenseur.
- **Emportez** vos papiers personnels, la carte vitale, des vêtements chauds, les

médicaments indispensables ainsi qu'une radio et des piles.

- **Ne téléphonez pas** inutilement afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours.
- **Ne pénétrez jamais** dans une maison endommagée.
- **Éloignez-vous** de tout ce qui peut s'effondrer, marchez au milieu de la chaussée.
- **Ne touchez pas** aux câbles tombés à terre.
- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- **Éloignez-vous** des zones côtières, même longtemps après, il peut y avoir des raz-de-marée.
- **Écoutez la radio** pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et connaître les consignes à suivre.

## AYEZ LES BONS RÉFLEXES

### PENDANT



S'abriter sous un meuble solide



S'éloigner des bâtiments



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer le bâtiment



Écouter la radio

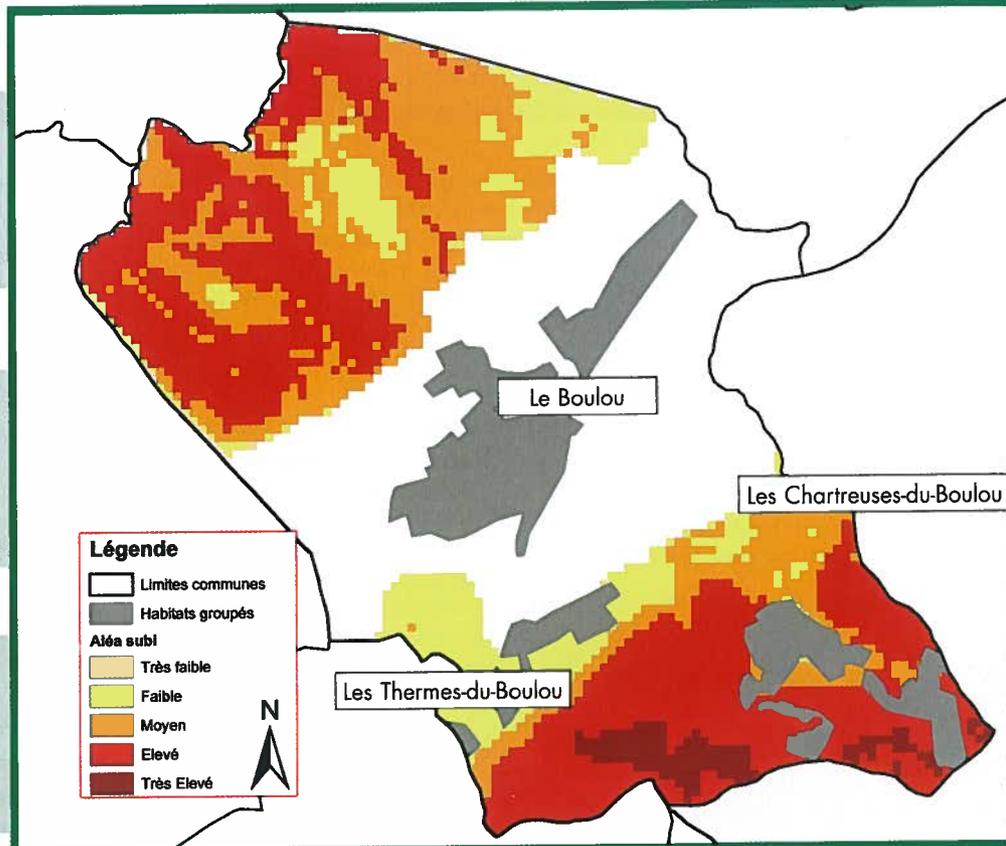


Ne pas téléphoner



Ne pas chercher les enfants à l'école

# LE RISQUE FEUX DE FORÊT



## Aléas «Incendie de Végétation» Subi - PPRIF

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs et DDEA des Pyrénées-Orientales

Le 7 septembre 2001,  
**350 hectares** de forêt  
ont brûlé à proximité des  
Thermes-du-Boulou, d'où  
l'importance des travaux  
de débroussaillage.



# Le risque dans la commune

## Les secteurs à risque élevé sont situés

- au sud, dans les **Albères** :  
Les Chartreuses-du-Boulou  
et au sud des Thermes-du-Boulou ;
- au nord, dans le **secteur des Aspres**.

Plusieurs facteurs interviennent dans le déclenchement et la propagation d'un feu de forêt :

- **La source de chaleur** (flamme, étincelle)  
Très souvent d'origine humaine, elle est due à l'imprudence ou à la malveillance.

## • Les conditions météorologiques

- **Le vent** active la combustion et accélère la progression du feu ; **sa vitesse et sa direction** sont imprévisibles.

La tramontane, vent sec d'orientation nord-ouest, est le vent le plus fréquent et le plus violent.

- **La sécheresse** favorise les feux de forêts.

## • La végétation

Le risque de feu est davantage **lié à l'état d'entretien de la forêt** qu'à l'essence forestière.

- **La litière et la strate herbacée, très inflammables, sont à l'origine d'un grand nombre de départs de feu** ; elles transmettent rapidement le feu aux strates supérieures.

- La strate supérieure est rarement à l'origine des feux, mais quand elle est atteinte, il s'agit d'un feu de cimes qui se propage très vite sous l'effet du vent.

## • Le relief

Dans la montée, dans le sens du vent, le feu accélère sa progression ; dans la descente il ralentit mais peut se propager sur l'autre versant.

## a surveillance s'effectue grâce à trois dispositifs :

**un réseau de tours de guet, des véhicules de patrouilles terrestres de surveillance** de type guet armé aptes à intervenir sur des feux naissants : patrouilles es secteurs «Albères» et «Aspres-sud - Bas Vallespir»,  
**un guet aérien avec des moyens locaux et nationaux.**

## Les actions préventives existent à trois niveaux.

- Le département avec le «**PDPFCI**» (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies). Il traite de l'information du public, de la surveillance et de l'aménagement du terrain.

- Le Massif forestier avec les «**PAFI des Albères et des Aspres**» (Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies). Le PAFI définit les aménagements à mettre en œuvre pour prévenir et se protéger des feux de forêts : pistes DFCI (défense des forêts contre les incendies), points d'eau, coupures verte, pare-feu, débroussaillage, etc.

- La commune avec le «**PPRIF**». Ce document fait une analyse fine de «l'aléa feu de forêt» et des enjeux, fixe des règles d'urbanisation et arrête un ensemble de mesures aptes à réduire le risque.

- **Lorsque les prévisions météorologiques** font état de risques très sévères, sur proposition du SDIS, la Préfecture déclenche les Plans d'urgence :

## Plan ALARME ou Plan ALADIN.

- **Le Plan VULCAIN**, mis en place par la Gendarmerie depuis 2004, vise à donner à ses services des moyens supplémentaires pour surveiller et identifier les causes des incendies et leurs auteurs.

## Le secteur est surveillé à partir de plusieurs tours de guet :

- **Boularic** située à 1031 m d'altitude.
- **Madeloc**, à 656 m d'altitude.
- **Ortaffa**, à 53 m d'altitude.
- **Puig Joan**, à 458 m d'altitude.

Un «**Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt**» (PPRIF), prescrit le 26 août 2002, est en cours d'élaboration.



## RISQUE FEUX DE FORET



Préfecture des Pyrénées-Orientales

Circulation réglementée dans les massifs forestiers  
Arrêté préfectoral n° 2348 du 08/07/2007

En raison météorologiques, les feux de forêt présentent un danger majeur pour les personnes qui circulent à vitesse normale et pour les véhicules forestiers. Les feux de forêt sont très dangereux. Vous devez respecter les consignes et interdictions qui en découlent. Toute persistance ou violation des mesures (hors autorisations) est punie par l'article R322-3 du Code de la Route.

En cas de danger immédiat (1) interdit de faire preuve de pitié.  
En cas de danger direct (2) se déplacer sans véhicules à moteur ou véhicules sur remorque de risque de panne important et prendre les mesures nécessaires pour les personnes et les biens.  
En cas de danger exceptionnel (3) circulation en vitesse réduite à moins de 30 km/h, à pied ou en vélo est interdite à toute vitesse sur l'ensemble des routes de risque de feux de forêt concernées par les mesures.



Pour consulter le risque de jour  
soit que les possibilités de circulation dans le massif où vous vous trouvez  
consulter le site Internet [www.prevention-nicemille66.com](http://www.prevention-nicemille66.com)  
ou téléphoner au 04 68 38 12 05

# La prévention

**La prévention :** le Code forestier, l'arrêté préfectoral du 14 avril 2008 (et les mises à jour annuelles)

Selon les statistiques, neuf feux sur dix sont dus à l'homme et à ses activités.



La lutte des Sapeurs-Pompiers contre les feux de forêt. © Major Oliva, SDIS 66

À l'intérieur des massifs forestiers (bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, friches et jusqu'à 200 mètres :

■ **L'emploi du feu :** fumer, porter, allumer du feu (sauf dans des foyers aménagés), incinérer des végétaux coupés, opérer des incinérations et des brûlages dirigés\*

**EST INTERDIT**

**aux non-proprétaires**

- toute l'année.

**aux propriétaires ou ayant-droits**

- toute l'année par vents forts ;
- du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre ;
- en cas de risque exceptionnel et sur un périmètre déterminé par arrêté préfectoral.

\* L'incinération des végétaux coupés, les incinérations et brûlages dirigés sont réglementés ; renseignez-vous.

■ **Les travaux de débroussaillage et de maintien en état de débroussaillé**

**SONT UNE OBLIGATION, TOUS LES ANS avant le 15 avril,**

**pour les propriétaires ou leurs ayants droit**

- sur une distance de 50 mètres aux abords de sa construction située à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, reboisements.

Cette distance peut être portée à 100 mètres par arrêté préfectoral (c'est-à-dire en zone rouge du PPRIF), ou par arrêté municipal ; renseignez-vous.

- sur une distance de 10 mètres de profondeur de chaque côté des voies privées d'accès aux constructions.

Toute infraction est passible d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 750 € (arrêté préfectoral du 14 avril 2008).

**LES TRAVAUX INCOMBENT AUX PROPRIÉTAIRES.**

Tous les renseignements (consignes, réglementation) figurent sur le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)



# Les consignes de séc

## Les consignes de sécurité

UNE FUMÉE SUSPECTE EN FORÊT, DONNEZ AUSSITÔT L'ALERTE EN APPELANT LES SAPEURS-POMPIERS : **18**

### Avant

- **Informez-vous** sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde (Mairie, Préfecture).
- **Renseignez-vous** sur les interdictions de l'emploi du feu.
- **Débroussailler est une obligation à la charge des propriétaires**, respectez l'arrêté préfectoral.
- **Vérifiez** l'état des fermetures et des toitures.
- **Prévoyez** des moyens de lutte (points d'eau, tuyaux, pompes).
- **Repérez** les chemins d'évacuation, les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- **Ne gênez pas le passage ou les manœuvres des véhicules des Sapeurs-Pompiers** en garant trop de voitures devant chez vous ou en les garant mal le long de la route, en particulier dans le site des Chartreuses-du-Boulou.



- **Informez-vous** sur «le risque du jour» et les possibilités de circulation dans le Massif des Albères :

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com) - 04 68 38 12 05

## AYEZ LES BONS RÉFLEXES

**DÉBROUSSAILLÉZ  
ET MAINTENEZ  
DÉBROUSSAILLÉ**



Ne jamais vous  
approcher à pied  
ou en voiture  
d'un feu de forêt



Ouvrir le portail  
de votre terrain



Fermer les  
bouteilles de gaz  
situées à  
l'extérieur



S'enfermer  
dans un bâtiment



Fermer les volets



Boucher toutes les  
arrivées d'air



Écouter la radio

### Pendant

- **Ne gênez pas le passage ou les manœuvres des Sapeurs-Pompiers.**
- **Ouvrez** le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des Sapeurs-Pompiers.
- **Arrosez** le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- **Fermez** les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion.
- **Rentrez** dans le bâtiment le plus proche ; un bâtiment solide et bien protégé pour vous mettre à l'abri.
- **Fermez** les volets, les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air (**la fumée arrive avant le feu**).
- **Calfeutrez** avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées).
- **Respirez** à travers un linge humide et arrêtez toute ventilation (ne provoquez pas d'appel d'air).
- **Ne sortez pas** de chez vous avant l'arrivée des Pompiers, votre maison aménagée est le meilleur refuge. Si elle est en bois, essayez de vous réfugier chez un voisin.
- **Si vous êtes en voiture**, gagnez si possible une zone dégagée, allumez vos phares pour être plus facilement repéré.

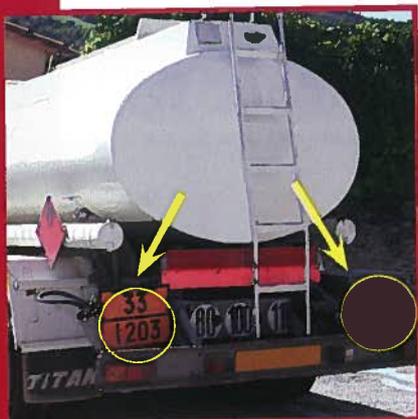
**DANS TOUS LES CAS, GARDEZ VOTRE  
CALME ET RESPECTEZ LES CONSIGNES QUI  
VOUS SERONT DONNÉES PAR LES  
SAPEURS-POMPIERS.**

### Après l'incendie

- **Éteignez** les foyers résiduels.

# Le risque accident de

## Le risque accident de transport de matières dangereuses



### Signalisation sur les véhicules, conteneurs, citernes :

■ L'étiquette de danger ou la plaque du «**Symbole danger**» en forme de losange de dimension 30x30 cm. Elle indique sous forme de pictogramme la classe et la sous-classe du danger.

- classe 2 = gaz.

■ La plaque du «**Code danger**» en forme de rectangle de couleur orange de dimension 30x40 cm divisée en 2 :

- numéro du haut : «**Code danger**» (nature du danger), exemple :  
23 = gaz inflammable

- numéro du bas : «**Code matière**»  
exemple :

1965 = butane, propane.

1203 = essence.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être

- inflammables
- toxiques
- explosifs
- corrosifs
- radioactifs

### Les principaux dangers

liés aux accidents

de transports de matières dangereuses (TMD) sont :

● **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles ou par le mélange de plusieurs produits incompatibles, avec des risques de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.

● **l'incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlure et d'asphyxie.

● **la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol** de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

**Tout axe routier, autoroutier et ferroviaire représente un risque potentiel en raison du transport de produits dangereux.**

**La commune est au centre d'un carrefour de communications important : la Catalane A9-E5, les Départementales 900, 618, la voie ferrée, la proximité du TGV...**

■ **En cas d'accident**, il est indispensable pour les Services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés.

■ **La réglementation internationale** impose aux transporteurs routiers et ferroviaires un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées avec l'apposition sur les véhicules, conteneurs, citernes, d'une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante sur laquelle sont inscrits les codes du danger et de la matière transportée.

**TOUT TÉMOIN DONNANT L'ALERTE DOIT COMMUNIQUER CES CODES, LEUR CONNAISSANCE EST INDISPENSABLE AUX SERVICES DE SECOURS.**

**ILS GAGNERONT UN TEMPS PRÉCIEUX EN VENANT DIRECTEMENT AVEC LE MATÉRIEL ADÉQUAT.**

# Consignes de sécurité

## Les consignes de sécurité

### Pendant

#### Si vous êtes témoin de l'accident

- **Donnez l'alerte** en appelant un des trois numéros :
  - 112
  - 18 Sapeurs-Pompiers
  - 17 Gendarmerie – Police
- **Précisez :**
  - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.);
  - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, etc.);
  - la présence ou non de victimes (leur nombre approximatif);
  - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.;
  - le numéro du produit et le numéro du code danger.
- **S'il y a des victimes**, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ; éloignez-vous.
- **En cas de fuite du produit :**
  - Ne touchez pas le produit, lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous ;
  - Quittez la zone de l'accident, fuyez selon un axe perpendiculaire à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
  - Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (**confinement**) ou quittez rapidement la zone (**éloignement**), selon les consignes qui vous seront données par les Sapeurs-Pompiers.

#### Si vous entendez une alerte ou un message transmis par haut-parleur

- **Évacuez ou confinez-vous** en fonction de la nature du risque ;
- **Obstruez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) ;
- **Éloignez-vous** des portes et des fenêtres ;
- **Ne fumez pas** ;
- **Ne cherchez pas** à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- **Ne téléphonez pas** inutilement, **libérez les lignes pour les Services de secours** ;
- **Ne sortez** qu'en fin d'alerte ou sur l'ordre d'évacuer ;
- **Écoutez** la radio.

### Après

- **Si vous êtes confiné**, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore), aérez le local.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ  
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES  
PAR LES SERVICES DE SECOURS**

**AYEZ LES BONS RÉFLEXES** GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR



S'enfermer dans  
un bâtiment



Boucher  
les arrivées d'air



Écouter  
la radio



Ne pas  
téléphoner



Ni flamme,  
ni cigarette



Ne pas chercher les  
enfants à l'école



# risque chute de neige

## Le risque chute de neige

**Ce risque** lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité.

Ces événements neigeux posent des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage.

**Quelques dates de chutes de neige abondante sont à retenir :**

- **1 m** les 24-25 janvier 1947
- **1 m** le 5 février 1954
- **50 cm** le 10 janvier 1981
- **50 cm** le 28 janvier 1986
- **46 cm** du 22 au 24 janvier 1992
- **20 cm** le 26 décembre 2008, l'autoroute a été fermée, les automobilistes ont trouvé refuge dans la ville du Boulou...
- **20 cm** le 7 janvier 2010
- **50 cm** le 8 mars 2010, et **1 m** aux Chartreuses

**Les principaux dangers sont :**

- l'effondrement des toitures, la rupture de lignes électriques, téléphoniques,
- la chute des branches ou des arbres,
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

## La protection

**Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige.**

Sur le plan national, la première réglementation dans ce domaine est apparue en 1946 avec l'élaboration des règles NV (neige-vent).

Ces règles sont périodiquement actualisées ; renseignez-vous : [www.prim.net](http://www.prim.net)



Le Boulou sous la neige

## Les consignes de sécurité

### AVANT

- **Respectez** les mesures préconisées en matière de construction.
- **Protégez** les installations contre le gel.
- **Équipez-vous** d'une pelle à neige pour déneiger devant chez vous.

### En cas de déplacement :

- **Renseignez-vous** sur les prévisions météorologiques.
- **Renseignez-vous** sur l'état des routes.

**Infos-Route**  
Serveur vocal  
**04 68 38 12 05**

- **Suivez** les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, internet, presse).

### DÈS L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

Si possible, **déblayez la neige, grattez et nettoyez le verglas** devant votre pas de porte.

**Ce conseil relève d'une démarche civique.**

- **Écoutez** la radio pour connaître les consignes à suivre.
- **Ne téléphonez pas** inutilement, **libérez les lignes pour les secours.**
- **Évitez** de prendre la route.
- **Ne vous engagez pas** sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- **Abritez-vous** dans un bâtiment au toit solide.



- **Ne vous approchez pas** des pylônes et des lignes électriques.
- **Éteignez** le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendez les secours.

### APRÈS

- **Dégagez** les accès aux habitations : devant chez vous, et si possible, devant chez vos voisins âgés ; aidez-les.
- **Ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger.**
- **Attendez** le dégagement des voies pour prendre la route.

# Le défibrillateur

**Les arrêts cardio-vasculaires sont responsables de nombreux morts, 350 dans notre département chaque année, majoritairement liés à une fibrillation ventriculaire. Cette dernière est curable par un choc électrique délivré par un défibrillateur.**

A l'initiative du **Conseil Général des Pyrénées Orientales**, la **Commune** est équipée d'un **défibrillateur externe semi automatisé**, comprenant un boîtier contenant l'appareil et une signalétique.

Il est installé devant la «**Maison des Associations**», 1 Place de l'Ancienne Mairie.

Dans les cas d'urgence, l'appareil est disponible à tous.

Le témoin d'un malaise cardiaque se rend à la borne ; après avoir décliné son identité, prend l'appareil, retourne sur le lieu de l'accident et suit les instructions d'utilisation.

**Il est à noter que l'emploi d'un défibrillateur n'exonère pas les premiers gestes élémentaires de réanimation.**

**Des formations régulières sont données aux Élus et au personnel municipal.**



# Contacts

● Mairie du Boulou  
[www.ville-mairie-leboulou.fr](http://www.ville-mairie-leboulou.fr)

**04 68 87 51 00**

● Sapeurs-Pompiers **18**  
● SAMU **15**  
● Gendarmerie **17**  
● N° d'urgence européen **112**

● ERDF – dépannage électricité **08 10 33 30 66**  
● GRDF – dépannage gaz **08 10 43 30 66**  
● La SAUR **08 10 60 62 29**  
● Éclairage public (SPIE) **04 68 53 56 44**

● Sous-Préfecture de Céret **04 68 87 00 70**  
● Préfecture des Pyrénées-Orientales **04 68 51 66 66**  
[www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

● Radio France Bleu Roussillon  
**FM 101.6**

● Météo-France - Répondeur (0.34€/mn)  
**08 92 68 02 66**  
<http://france.meteofrance.com/vigilance>

● Carte de vigilance «crues» (le Tech)  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

● Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers des Pyrénées-Orientales (serveur vocal)

**04 68 38 12 05**

● Info sur l'état des Routes taper 1

● Info sur les Crues taper 2

● Info sur le niveau de Risque d'Incendies de Forêts taper 3

● Renseignements incendies  
[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

## Vos téléphones

## et renseignements indispensables

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Cette brochure est cofinancée par l'Etat, la ville du Boulou et l'Union européenne. L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec le FEDER.

